



Problème obtention visa d'entré en France

Par **NPH**, le **28/06/2014 à 16:32**

Bonjour,

Je prénomme Henri et je suis de nationalité camerounais, je suis venu en France pour vacances à l'âge de 13 ans ensuite je suis retourné au pays mais 2 ans après, j'ai effectué une nouvelle demande de visa mais il m'a été refusé depuis ce temps à plusieurs reprises. Ma maman a acquise la nationalité Française en 2011 et j'ai fais une demande de visa pour faire des études universitaire en 2012, celui m'a aussi été refusé sans motif. Que dois je faire ?

Par **aguesseau**, le **28/06/2014 à 16:52**

bjr,

" Motivation des refus de visa

Suivant le visa que vous avez demandé (de transit, de court séjour ou de long séjour), le consulat doit ou pas motiver son refus.

Le refus d'une demande de visa de long séjour (pour un séjour de plus de 3 mois en France) n'a normalement pas à être motivé, sauf exception si vous appartenez à certaines catégories de demandeur.

Recours contre un refus de visa

En cas de refus de votre demande de visa, vous pouvez former un recours gracieux auprès du consulat en lui demandant de revoir sa décision.

Vous pouvez aussi saisir la Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRV).

Ce recours est obligatoire avant tout recours devant le juge administratif. Vous devez impérativement le présenter dans un délai de 2 mois suivant la notification du refus écrit ou le refus implicite sur votre demande de visa (silence gardé pendant plus de 2 mois sur votre demande par l'administration).

Vous devez motiver votre recours (exposer les éléments de droit et de fait). Vous devez le rédiger en français, le signer et joindre tout document utile.

La Commission peut être saisie par vous-même ou par votre avocat ou par toute personne justifiant d'un intérêt pour contester le refus de visa (par exemple, un membre de votre famille).

La Commission peut :

rejeter votre recours,

ou recommander au ministre des affaires étrangères et au ministre de l'intérieur de vous accorder le visa.

À noter : si votre recours est manifestement irrecevable ou mal fondé, le président de la Commission peut rejeter seul votre recours, sans réunir la Commission.

Si la Commission rejette votre recours, ou si les ministres confirment le refus de visa malgré l'avis favorable de la Commission, vous pouvez former, dans les 2 mois, un recours en annulation. Ce recours doit être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes. "

source: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2230.xhtml>

cdt

Par **NPH**, le **28/06/2014 à 17:02**

Le motif de refus du visa court séjour est "il n'a pas prouvé qu'il allait revenir" mais je ne pense pas que ce soit la vraie raison et pour celui de long séjour sans motif. Vu ma situation, il n'y aurait pas un droit pour moi ?